



CAB/PMT/ALA

DECISION MUNICIPALE DM_2024_098

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 03 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 04 octobre 2023,

Vu le plan d'actions dédié au quartier des Terres Neuves signé par les partenaires institutionnels lors de la séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) de Bègles du 20 janvier 2023,

Vu les orientations définies lors de la séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) de Bègles du 13 décembre 2023 validant la volonté des partenaires de poursuivre l'expérimentation du projet de médiation nomade porté par le CLSPD de Bègles en lien étroit avec le CLSPD de Bordeaux (il s'agit d'une action intercommunale),

Considérant la nécessité d'outiller les professionnels de terrain à la communication non-violente et à la gestion de tensions sur l'espace public pour mener des actions « d'aller vers » les publics en ancrage sur les quartiers prioritaires,

- DECIDE -

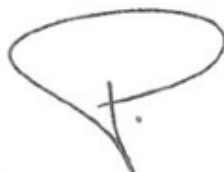
ARTICLE 1 - De signer une convention entre IFMAN Co et la Ville de Bègles relatif à la formation professionnelle des acteurs de proximité à la communication non-violente et à la gestion de tensions sur l'espace public.

ARTICLE 2 - D'imputer une dépense au chapitre 11, article 6183 et 6184 du budget principal 2024 de la Ville, un montant de 1500 € T.T.C. (mille cinq cents euros T.T.C.).

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 04/09/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole